

LIBERTE POUR PABLO ET SANTEN (Suite de la page 11)

Quelques extraits de la presse neerlandaise (1)

« DE BRUG »

(Le Pont) Organe du Parti Socialiste Ouvrier (Parti de Communistes dissidents). 11 mars 1961.

LA DETENTION PROVISOIRE DE SANTEN ET RAPTIS (par D.H.)

Le 10 juin, Santen et Raptis, deux dirigeants de la IV^e Internationale, défenseurs actifs de la guerre d'indépendance du peuple algérien, ont été arrêtés sous prétexte de violation des lois au cours de leur action d'aide au mouvement d'émancipation du Peuple Algérien.

L'arrestation eut lieu après que la police ait suivi de près cette affaire pendant trois mois au cours desquels, selon les westerns de la presse, quarante membres environ du B.V.D. (police secrète) furent occupés jour et nuit... Quoi qu'il en soit, Santen et Raptis ont déjà passé neuf mois en détention provisoire...

Tout se passe dans cette affaire comme si les autorités hollandaises irrésistiblement séduites par les méthodes devenues monnaie courante actuellement en France, désiraient en faire bénéficier aussi les détenus en Hollande, de façon à infliger de longues peines de prison sans condamnation préalable. Nous nous solidarisons de tout cœur avec ceux qui exigent : soit un procès immédiat, soit une libération immédiate.

(Suite de la page 11.)

2^e Une communication de l'officier de Justice, selon laquelle les documents en question postés en France le 21 janvier 1961 ne sont pas encore arrivés.

Le jour précédent, le journal « Het Algemeen Handelsblad » a mentionné le rôle joué par les services secrets hollandais, français et allemand pour rassembler les matériaux. Ensuite on a publié que les arrestations n'ont pas été préparées par l'Interpol parce que ce service ne traite pas les affaires politiques. Avant cela, « Het Vrije Volk » et « De Volkskrant », respectivement des 14 et 23 juin 1960, ont relaté le fait que, mis à part les autres policiers, 40 membres du B.V.D. (police secrète) ont été chargés de l'enquête. A la connaissance du Comité ces informations n'ont pas été démenties.

III. Le Ministre de la Justice, répondant aux questions posées par M. Cammelbeek au Sénat, et par M. Lankhorst à la Chambre, respectivement le 7 mars et le 23 février 1961, a donné des explications évasives.

IV. Le Comité est très heureux de constater que ceux qui ne sont pas d'accord avec son action, partagent néanmoins son inquiétude devant le prolongement de la détention.

Dr N.v.d. VEEN, député du Parti Pacifiste Socialiste; Professeur Dr F. de JONG, professeur d'Histoire à l'Université d'Amsterdam;

Dr K. STRIDJ, pasteur;

Dra M. LINDENBURG, Docteur à l'Université de Leiden;

Dr J.B. Th. HUGENHOLTZ, pasteur;

Professeur N.A. DONKERSLOOT, professeur de Lettres à l'Université d'Amsterdam;

Mr J. RUGGE, avocat;

Dr K.L. ROSKAM, docteur en Droit, secrétaire du Comité « Aanti-Apartheid »;

Mr R. WEIJGERS, juriste;

M. FERRARES, syndicaliste;

Dr W. BARNARD, pasteur et poète connu;

Dr P.J. MEERTENS, docteur ès-Lettres.

« BUITEN DE PERKEN »

(En dehors des sentiers battus) Revue Anarchiste.

Janvier 1961.

...Dans différents procès, l'arrière-plan politique joue le rôle principal. Dans l'affaire contre Santen et Raptis également, l'arrière-plan algérien est l'élément principal. A l'intérieur comme en dehors des tribunaux, on peut juger cet arrière-plan avec les mêmes normes d'élémentaire honnêteté qu'on a appliquées à Nuremberg. Parce que là aussi il y a le même arrière-plan de morts, de torturés, de disparitions et de camps de concentration. Avec cet arrière-plan toujours présent à l'esprit, nous proclamons que la détention de Santen et Raptis (emprisonnés comme il est toujours « d'usage » en Hollande en tant que criminels de droit commun !) ainsi que toute condamnation éventuelle, sont des choses scandaleuses, contraires à tout sentiment de justice. Nous proclamons que c'est là une preuve flagrante d'impuissance à maintenir les normes d'honnêteté à un niveau : normes dont on parle avec tant de conviction chaque fois qu'il s'agit, le 4 mai, de commémorer notre propre arrière-plan de morts, de tortures, de disparitions et de camps de concentration...

« NIEUWE STRIJE »

(Lutte Nouvelle) Organe du Syndicat Indépendant O.V.B. (Centrale de syndicats indépendants). 5-6 mars 1961.

EN HOLLANDE « ETAT OU LE DROIT REGNE »

(Par le Secrétaire général A.v.d. Berg)

... D'après tout ce que nous savons maintenant de cette affaire, il commence à devenir clair que le Gouvernement hollandais et la Justice sont les exécutants d'ordres émanant de puissances étrangères à notre pays, agissant derrière la scène. Nous estimons que ces forces ne sauraient être situées ailleurs que dans les cercles des ultras français dont les mains sont rouges du sang de milliers de femmes et d'enfants algériens assassinés.

Nous considérons de notre devoir en tant qu'hommes de protester contre de pareils procédés. Il n'est pas question ici de savoir si nous sommes ou non d'accord avec leurs opinions politiques : Santen et Raptis sont des hommes et en tant que tels ils ont le droit d'être traités humainement. Nous devons exiger que finisse immédiatement le scandale de cette détention « provisoire ».

Nous devons exiger que cette affaire soit tirée au clair par un procès ouvert. Nous avons l'impression que c'est le gouvernement hollandais et la Justice qui ont peur d'un procès ouvert et non pas les détenus...

... Si nous ne pouvons naturellement rien attendre des partis bourgeois, si les stalinien se taisent parce qu'il s'agit de « trotskystes », n'y aura-t-il pas quelqu'un qui, fidèle aux grands principes socialistes et humains, s'engage à lutter pour eux...

... Si le Gouvernement et la Justice persistent dans leur façon d'agir, nous devons envisager de former des Comités de Défense d'ouvriers et d'intellectuels et aussi, et surtout, de jeunes. Nous devons immédiatement, au moyen de ces Comités, réveiller la conscience populaire et susciter un grand mouvement de masses qui exige que soit de suite mis un terme à la détention provisoire et qu'un procès ouvert ait lieu.

Au nom du droit, au nom du socialisme, au nom des principes humanitaires, Santen et Raptis doivent être mis en liberté.

(1) Ces extraits sont tirés du Dossier édité par les Comités Raptis (Pablo) et Santen, de France et de Hollande.